

**APPEL D'OFFRES : Réfection de toiture, bassins 6 à 11 et 15 à 17B et réfection apprentis à la polyvalente des Rivières** **DATE :2018-06-21**  
**Projet : E17-18-17** *(Prendre note qu'aucune soumission ne sera acceptée par courriel ou par télécopieur)*

**Vous êtes invités à soumettre votre prix pour ce projet sur cette feuille avec tous les autres documents.**

Ouverture des offres reçues :

Date et heure en vigueur : Le 17 juillet 2018, à 14 heures

Endroit reçu : **Atelier des ressources matérielles au 40 A, Michel-Hémon, Baie-Comeau, QC, G4Z 2K4**  
**(à l'arrière de la Polyvalente des Baies).** (Pour toute information, veuillez communiquer au 418 296-9648)

Nom de l'entreprise ou firme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ No N.E.Q. : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

N°	Quantité	Description	Remarques	Prix unitaire	Montant
		<p><b>NOTE :</b> <b><u>Voir plans et devis ci-joints.</u></b></p> <p>Garantie de soumission (cautionnement) <b><u>Le soumissionnaire doit fournir une garantie</u></b> de soumission de 10 % du montant total de la soumission incluant toutes taxes, sous forme de chèque visé, lettre de crédit au nom de la Commission scolaire de l'Estuaire.</p> <p><b><u>Note : (Assurance Wrap-up est exigée)</u></b></p> <p><b><u>Le soumissionnaire doit aussi fournir une attestation de conformité fiscale (preuve de solvabilité) exigée par le ministère.</u></b></p> <p>Une visite du chantier aura lieu le 4 juillet 2018, à 10h00, 16a, 5<sup>e</sup> avenue, Forestville (QC)</p>			
		NE PAS OUBLIER D'INCLURE VOTRE VENTILATION DES COÛTS		T.P.S.	
				T.V.Q.	
				TOTAL	

**CONDITION : PRIX FERME JUSQU'À 45 JOURS**

SIGNATURE DU SOUMISSIONNAIRE :

DATE :

## CONDITIONS

1. Cette offre sera dûment complétée avec les documents préparés par la Commission scolaire de l'Estuaire et l'architecte aux fins de cette offre avant l'heure fixée, à la date indiquée, sous enveloppe scellée et bien adressée, aux ressources matérielles de la Commission scolaire de l'Estuaire, 40 A, rue Michel-Hémon, Baie-Comeau (Québec) G4Z 2K4.
2. Toute demande d'équivalence du produit spécifié doit être accompagnée d'une description complète du produit offert comme substitution. La Commission scolaire de l'Estuaire se réserve le droit de reconnaître ou de rejeter l'équivalence de toute marchandise offerte comme substitution à celle spécifiée.
3. Une priorité sera accordée aux produits québécois rencontrant les besoins du service demandeur.
4. Les prix soumis sont francs de port à destination incluant les frais de déchargement à l'intérieur des écoles sises entre BAIE-TRINITÉ ET TADOUSSAC.
5. Toute offre incorrectement remplie ou incomplète sera rejetée.
6. Toute correction non paraphée sera rejetée.
7. Aucune modification à l'offre ne sera acceptée après son ouverture.
8. L'escompte au comptant s'applique lorsque le paiement est fait dans les délais fixés par le fournisseur suivant la date de réception de la marchandise ou de la facture selon la dernière de ces deux (2) dates.
9. La Commission ne peut s'engager à accepter ni la plus basse ni aucune des offres. Elle se réserve le droit de les accepter en tout ou en partie et ne recevra qu'une seule soumission.
10. Le défaut de se conformer à l'une quelconque des conditions de l'appel d'offres ou des conditions générales entraîne l'annulation automatique de l'offre.
11. Chacun des produits devra être identifié d'une façon permanente et discrète et porter la marque de commerce et le numéro de catalogue du fabricant.
12. Les travaux de rénovation réalisés devront être exécutés selon les règles en vigueur concernant le démantèlement de matériaux à risque tels l'amiante, le formaldéhyde, les moisissures.

« Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., c. M-31) et à l'article 53 de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, si vous êtes redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale ou alimentaire, le ministre du Revenu peut exiger que nous lui transmettions les montants qui vous seraient normalement dus afin qu'il puisse l'affecter, en tout ou en partie, au paiement de votre dette fiscale ou alimentaire.